



## **PROCES VERBAL**

### **Séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le seize du mois de Novembre, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. FROMET, Maire de Vineuil.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 29

**Date de convocation** : 23.10.2015

**Présents** : M. FROMET, Mme ROUSSELET, Mme NAVARD, M. GORGE, Mme BORET, M. BILLAULT, Mme LORENZO, M. LEROUX, Mme BADOINOT, M. SARRADIN, Mme CARS, M. BRUNET, Mme REMAY, M. FORNASARI, Mme AZOUG, M. REBIFFE, M. DOMENJOUR, M. MESSAGER, Mme FHIMA, M. ROUSSIN, Mme HERVY, M. VERHELST, Mme FLAMENT, M. DEDET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : M. MARY (procuration donnée à Mme ROUSSELET), Mme RIQUELME (procuration donnée à M. GORGE), Mme FLEURY (procuration donnée à M. SARRADIN), Mme PREVOST (procuration donnée à M. MESSAGER), M. FROUIN (procuration donnée à Mme FHIMA).

**Secrétaire de séance** désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. VERHELST.

Début de séance à 18H30.



#### **Quorum** :

Le Maire liste les procurations, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.



En hommage aux attentats de Paris, commis le vendredi 13 novembre 2015, le Maire, puis Mme Fhima et M. Messenger rendent hommage aux victimes et aux familles des victimes de ces attentats.



#### **Procès-verbal** :

Remarque sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2015 :

M. MESSAGER parle de censure habituelle et dit que la réponse de M. Mary à sa remarque sur les multiples mandats (page 9 du PV du 21.09.2015) est approximative.

Le MAIRE répond qu'il n'y a pas de censure et souligne l'engagement de M. Mary, remarquable à Val Eco et auprès du Centre De Gestion.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre est adopté à la majorité, à l'exception de M. MESSAGER et Mme PREVOST qui votent contre.



## **INTERCOMMUNALITE**

### **2015 / 69 : Rapport du SIDELC 2014**

*M. Messenger, rapporteur en tant qu'élu délégué au SIDELC, présente la délibération.*

Le MAIRE rappelle que M. MESSAGER est représentant de la commune auprès du syndicat, M. GORGE est suppléant.

M. MESSAGER donne les éléments essentiels du rapport du SIDELC, syndicat qui assure la qualité de la distribution de l'électricité. Le SIDELC contrôle et est maître d'œuvre pour les opérations de dissimulation de réseaux d'éclairage public et de téléphone. Son rôle s'est renforcé et diversifié. Il représente l'ensemble des communes du Loir-et-Cher, soit 331 280 habitants, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, répartis sur les 291 communes. Les points forts : 5 839 km en basse tension, 7 700 km de moyenne tension et 9 194 postes de transformation. En 2014, le SIDELC a réalisé pour 9 587 490 euros de travaux répartis en travaux d'amélioration pour plus de 90% et le reste en travaux d'extension. Pour l'année 2014, les recettes représentent 24 781 734 Euros et les dépenses 20 639 829 Euros dont 42% de dépenses d'investissement. 58 élus sont présents au comité syndical du SIDELC.

Mme ROUSSELET demande s'il est constaté une baisse de l'investissement, par effet domino de la baisse des investissements des communes, due à la baisse des dotations de l'Etat.

M. MESSAGER répond que cela n'est pas encore visible, il n'a pas d'informations là-dessus.

M. GORGE ajoute qu'au bout des réseaux électriques, il y a des clients, qui subissent parfois des coupures, en baisse en 2014 par rapport à 2013. Il souligne que le tarif "Première nécessité" a fait baisser le taux de coupure pour impayés de 11%.

*Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport au titre de l'année 2014 du SIDELC et de la communication faite en séance.*

### **2015 / 70 : Modification des statuts du SIDELC**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.*

Le MAIRE dit que cette délibération est statutaire et facultative. Deux nouvelles compétences seront attribuées au SIDELC : les bornes de recharge d'électricité et l'éclairage public.

M. MESSAGER ajoute que cette modification permettra d'aider les communes rurales dans ce domaine. Il précise que les statuts ont été réécrits par un groupe d'élus.

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du SIDELC.*

## **FINANCES**

### **2015 / 71 : Débat d'orientations budgétaires**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.*

Le MAIRE rappelle qu'il s'agit de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2016, le document traduit les priorités pour l'avenir, tenant compte du contexte socio-économique, de la situation financière de la commune et des perspectives pour 2016.

#### **. Evolution du contexte socio-économique**

Les prévisions de croissance sont estimées à 1,5% en 2016, contre 1% en 2015.

Réduction du déficit public à -3%, maintenu pour 2017. Pour y contribuer, l'Etat baisse les dotations publiques, qui affectent les collectivités dont Vineuil, et entraîne une réduction massive des dépenses. En 2010, la commune recevait 916K€ de dotations, 830 K€ en 2014, lors de la 1<sup>ère</sup> coupe budgétaire. Pour les années 2015 à 2017, le plan triennal donne une DGF à 681K€ en 2015, et une estimation à 548K€ en 2016 et à 407 K€ en 2017. Les budgets 2016 et 2017 seront très tendus. Ces bouleversements financiers entraînent une baisse importante des investissements pour toutes les collectivités locales.

La possibilité d'avoir une avance sur le FCTVA dès 2016 permettra aux collectivités de dégager quelques ressources.

#### • La situation financière vinolienne

Le total des recettes de fonctionnement est inférieur de 8% par rapport à la moyenne de la strate et inférieur de 12% pour les dépenses de fonctionnement. Vineuil augmente sa marge, par rapport à la moyenne des communes de la strate.

Concernant les opérations d'investissement, les recettes sont inférieures de 28% du niveau de la strate, et 19% en dessous pour les dépenses d'investissement.

La capacité d'autofinancement brute est de 20% supérieure à la strate et la capacité d'autofinancement nette de 70% au-dessus de la moyenne de la strate (150€/habitant pour Vineuil contre 88€/habitant pour la strate), après remboursement des emprunts.

L'endettement au 31 décembre 2014 est de 626€/habitant contre 870€/habitant pour les communes de la strate. L'objectif est de tendre vers les 500€/habitant dans les années qui viennent.

Concernant la fiscalité, les bases sont inférieures à la moyenne nationale de 16% pour la taxe d'habitation, de -14% pour la taxe foncière et de -7% pour le non bâti. Quant aux produits des impôts locaux, -11% sur la taxe d'habitation et -1% sur la taxe foncière par rapport à la moyenne de la même strate, ce qui place Vineuil comme la commune avec des produits les plus faibles : 421€/an par habitant, contre 472€/hbt pour St Gervais, 545€/hbt pour Villebarou et 575€/hbt pour La Chaussée.

Les recettes de fonctionnement sont liées uniquement à la revalorisation des bases par l'Etat au niveau national. Il faut donc continuer à amplifier la maîtrise des dépenses.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le 1<sup>er</sup> poste est celui de la masse salariale, la revalorisation des catégories C a impacté les dépenses des deux dernières années (environ 70K€ par an), tout comme la revalorisation des caisses de retraite. A chaque départ à la retraite, la question se pose pour savoir si le poste est maintenu (ou non), réaménagé ou s'il faut se tourner vers un prestataire extérieur.

La dette : aucun emprunt n'a été effectué depuis plus de 7 ans. Une capacité d'endettement s'établit à 3 ans. Il peut être envisagé de recourir à l'emprunt pour investir.

#### • Prospectives financières 2015-2019

L'objectif à atteindre serait de limiter à 2% l'augmentation des charges, et côté recettes, il est toujours exclu une augmentation des taux d'imposition, dans le cadre des lois d'aujourd'hui, un aménagement pourra être effectué sur ces perspectives, selon l'évolution de la DGF par exemple.

Les recettes, estimées pour 2015, atteignent un montant de 7,8 millions d'euros, contre 7,3 millions d'euros de dépenses.

L'objectif 2016 est de maintenir une CAF brute pour rembourser les emprunts. Egalement maîtriser et optimiser le patrimoine communal et réfléchir sur la mutualisation des moyens humains et matériels pour diminuer les dépenses. La commune a déjà mutualisé avec le syndicat des eaux, une approche est en cours avec Saint-Gervais La Forêt, Saint-Claude De Diray avec le RPAM.

#### • Investissements :

Les investissements seront moindres en 2016, il faut se baser sur un niveau d'environ 700 à 800 K€ pour les investissements courants, afin de renouveler le matériel, les équipements, entretenir les bâtiments. Les investissements exceptionnels seront étudiés selon les urgences nécessaires.

Les projets sont portés au maximum par des partenaires extérieurs, comme les logements seniors portés par Loir et Cher Logement, le projet du bourg des Noëls.

En conclusion, les finances sont contraintes pour les années à venir, mais la situation financière de la commune est saine.

M. ROUSSIN dit qu'il est chiffré un résultat assez élevé, il n'y aura pas de problème pour équilibrer le budget 2016, la difficulté commencera en 2017. Il s'interroge sur le fait que la commune, non endettée, puisse recourir à l'emprunt mais qu'il faille éviter de recourir à l'emprunt pour préserver les finances. Par ailleurs, il demande où en est le projet pour le bourg des Noëls, qu'en est-il aujourd'hui, y aura-t-il des logements, des commerces ?

Le MAIRE répond que le recours à l'emprunt serait dans la prospective 2018-2020. Concernant le bourg des Noëls, une réunion de la commission générale sera effectuée dès que l'avancée du projet sera suffisante, sera également organisée une réunion publique. Dans le projet sont prévus des logements, des commerces et des parkings, un partenariat avec un bailleur et le soutien de l'Agglo.

M. MESSAGER dit que cette présentation budgétaire représente une simple gestion comptable, sans ambition pour la commune. Il est uniquement question du suivi des anciens dossiers des dernières mandatures. Ne faisant pas partie de la commission finances, il demande à avoir les documents transmis à ces réunions et rappelle que son groupe ne fait pas partie des groupes de travail. Par ailleurs, il trouve que les orientations budgétaires ne répondent pas aux demandes des habitants, par exemple la 3<sup>ème</sup> tranche du chemin des Roches, l'engagement d'une étude de faisabilité sur la rue de la République (sécurité), l'aménagement du parc de Feuillarde avec de nouveaux jeux et apporter les équipements publics en conséquence du nombre d'habitants, comme la halte-garderie à agrandir, et se demande pourquoi attendre la fin du mandat pour emprunter. Enfin, il doute sur la fiscalité pour les années à venir.

Le MAIRE répond que toutes les réponses ont déjà été données, tous les documents ont été distribués, que les groupes de travail ont été créés en fonction des listes municipales passées au suffrage universel. Concernant les Noëls, le groupe de travail n'a pas été réuni, le dossier passera en commission et une commission générale sera planifiée avec tous les élus. Concernant la collectivité, les services proposés aux habitants sont supérieurs à ceux des communes de la première couronne, les équipements publics sont suffisants pour notre commune. Il rappelle que si la DGF est modifiée en 2017, il faudra revoir la prospective. Enfin, les investissements sont effectués sur les dossiers prioritaires. Pour terminer sur la fiscalité, l'engagement de campagne de ne pas augmenter les impôts – avant la baisse des dotations de l'Etat – sera tenu si aucune ponction supplémentaire ne survient dans les années à venir. La gestion est réalisée en trésorerie tendue.

*Le Conseil Municipal prend acte du document relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2016.*

### **Délibération "Décision modificative n°3"**

Le MAIRE explique les ajustements budgétaires de la décision modificative.

M. ROUSSIN dit qu'il ne lui semble pas correct que l'emprunt souscrit par FCTVA soit équilibré par une dépense imprévue, le compte doit être modifié.

Le MAIRE répond que cela sera vérifié avec le service finances et la Trésorerie et propose le report de la délibération au prochain conseil, après vérification.

*La délibération est retirée et reportée ultérieurement.*

### **2015 / 72 : Admissions en non-valeur**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.*

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable ; d'autoriser le maire ou le 1<sup>er</sup> maire-adjoint à signer tout document relatif à cette opération ; de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de ce dossier sont inscrits au budget 2015.*

### **2015 / 73 : Créances éteintes**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.*

Le MAIRE explique que ces créances éteintes résultent des poursuites de recouvrement qui ont échoué (par décision juridique extérieure).

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter l'admission en créances éteintes dont les poursuites de recouvrement ont échoué ; d'autoriser le maire ou le 1<sup>er</sup> maire-adjoint à signer tout document relatif à cette opération ; de dire que les crédits nécessaires à l'exécution de ce dossier sont inscrits au budget 2015.*

#### **2015 / 74 : Mandats spéciaux des élus**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.*

Le MAIRE explique les frais d'inscription à une journée d'étude et au Congrès des Maires, qui est reporté fin Mai/début Juin 2016 en raison des événements, les frais de déplacement étant pris en charge par les élus.

M. ROUSSIN s'étonne qu'une délibération soit nécessaire pour ce type de frais.

M. MESSAGER s'interroge sur la demande de prise en charge des frais d'inscription alors que les élus perçoivent des indemnités. Il ajoute qu'il ne trouve toujours pas nécessaire d'avoir 8 adjoints, qui génèrent des dépenses pour 55K€, alors que l'heure est aux diminutions des dépenses. Par ailleurs, à l'agglo, une augmentation de 25% des indemnités a été votée pour les élus.

Le MAIRE répond que ce sont des mensonges, il rappelle que 2 postes de conseillers délégués ont été supprimés contre l'ouverture d'un poste seulement de maire-adjoint, avec des économies budgétaires à la clé. Concernant l'agglo, il rappelle qu'il a les mêmes indemnités que tous les vice-présidents de l'agglo. Il souligne d'ailleurs que M. Messenger a profité d'indemnités à l'agglo, alors qu'il était conseiller délégué et non plus vice-président.

M. DEDET demande si la journée d'études permet d'avoir une plus-value.

Le MAIRE explique que l'étude du projet de loi de finances et de la réforme de la DGF, avant de préparer le débat d'orientation budgétaire, permet de cerner tous les aspects et changements budgétaires de l'Etat, qui impactent les collectivités.

*Après délibération, à l'exception de M. MESSAGER et de Mme PREVOST qui votent contre, le Conseil Municipal décide à la majorité d'entériner l'autorisation accordée, considérant que ces missions entrent bien dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial et valider le remboursement des frais occasionnés.*

#### **2015 / 75 : Taxe d'aménagement**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.*

Le MAIRE explique cette délibération et le maintien du taux de cette taxe.

M. DEDET renouvelle son opposition à cette taxe d'aménagement, pour des travaux d'amélioration, y compris pour des améliorations de confort. Le montant peut être important. Il y a possibilité de mettre la taxe à 1% ou de ne pas la mettre du tout.

Le MAIRE explique que la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement. Il dit que la commune est dans la moyenne des autres communes et ajoute que les règles sont suivies. Il rappelle qu'il y a une part de taxe départementale.

M. GORGE précise que cette taxe a été calculée pour que la commune reçoive la même chose qu'avec l'ancienne taxe "TLE". La taxe est due uniquement si la surface de l'habitation est augmentée. Il précise que le département a augmenté la part du département de cette taxe.

Mme FHIMA demande si cela concerne les abris de jardin.

M. GORGE répond que cela concerne toutes les surfaces supérieures à 20m<sup>2</sup>.

*Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, Mme FLAMENT, M. VERHELST, Mme HERVY, M. FROUIN et M. DEDET qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer le taux de la part communale à 3,5 % sans aucune exonération applicable ; d'autoriser le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette taxe d'aménagement.*

## **URBANISME**

### **2015 / 76 : Aménagement foncier, lieu-dit "Les Longs Réages Est", échange et cessions amiables d'immeubles**

*M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.*

M. GORGE explique que l'accord des différents partenaires étant acté, cette délibération va permettre les échanges de terrains dans le cadre du projet de relocalisation des familles des gens du voyage sédentaires, situées près de l'ancienne voie de chemin de fer, rue du Petit Chambord. La longueur exploitable des parcelles est plus judicieuse dans l'orientation Est/Ouest plutôt que dans le sens Nord/Sud, pour les échanges de terrains. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

M. MESSAGER s'interroge sur la surface des terrains et sur l'estimation de l'ensemble des terrains. Il dit que le projet n'est pas complètement bouclé, il manque 10/15K€ et demande si cela remet en cause ce projet, qu'il trouve par ailleurs exemplaire.

M. GORGE répond que le projet n'est pas tout à fait encore équilibré, la réunion de la commission de janvier devrait apporter une position claire. Le PACT 41 a assuré faire le maximum pour déposer le permis prochainement.

Le MAIRE précise que le PACT 41 est le seul à bailleur à pouvoir construire et gérer ce type de logements et de locataires.

M. DEDET dit que la délibération est sur l'aménagement du projet, pas sur le PACT 41 et demande quel est le montant du projet.

Le MAIRE répond qu'il y aura deux tranches, pour le moment c'est la première tranche dont il est question, le montant du projet sera connu à l'issue des 2 phases. Il précise que ce sont les comptes du bailleur et que ceux-ci n'impacteront pas les comptes de la commune ; il y aura un bail emphytéotique, comme pour les Patios Vinoliens.

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter le principe du réaménagement foncier proposé dans le cadre d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement foncier ; d'accepter les échanges de terrain à réaliser entre la Commune et les propriétaires ci-dessus mentionnés et relatifs aux parcelles figurant dans les tableaux mentionnés ci-dessus selon le schéma de principe ci-joint ; de dire que l'échange de terrain se fera sans soulte ; de Préciser que les frais de géomètre et de notaire et tous les frais relatifs à la réalisation de cette opération sont à la charge de la commune ; de Mandater le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment les actes d'échange qui seront dressés par notaire ; de dire que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.*

### **2015 / 77 : Zac Multisites, cession de parcelles communales lieu-dit "Les Bois Jardins"**

*M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.*

M. GORGE informe que la 1<sup>ère</sup> tranche devrait débuter début 2016/2017. Il est proposé de vendre les terrains à 7,70€ à l'aménageur.

LE MAIRE dit qu'il faut déduire le coût de l'achat à cette recette, qui devrait être du tiers du montant annoncé.

M. ROUSSIN demande si la commune perd de l'argent.

Le MAIRE répond par la négative, la commune devrait percevoir environ 50K€ dans cette opération.

M. ROUSSIN se demande s'il n'y a pas un conflit d'intérêt entre 3 Vals Aménagement et la commune, dans cette délibération.

Le MAIRE dit qu'il est Président du conseil d'administration de la SEM 3 Vals Aménagement en tant que membre de l'agglomération du blaisois, l'Agglo est majoritaire dans cette SEM. Les estimations des Domaines étaient extrêmement basses, elles ont été revues, la proposition est passée en Conseil d'administration à 7€, c'est un vote de l'ensemble des membres du conseil d'administration. Il est ajouté 10%, le prix est correct et va servir de négociation entre 3 Vals et les propriétaires pour les terrains qui restent à acquérir. Le Directeur général de 3 Vals Aménagement a tout pouvoir et signe tous les documents.

M. MESSAGER pense qu'il y a conflit d'intérêt, deux signatures ne peuvent pas être apposées sur le même document, en tant que Maire et Président de 3 Vals aménagement.

Le MAIRE précise que c'est le directeur de la SEM, M. Peslier, qui signe et que c'est le maire-adjoint qui signe pour la commune.

M. DEDET dit qu'il y a un écart entre le coût d'achat et le prix de vente.

Le MAIRE répond qu'un bilan d'aménagement doit s'équilibrer, les propriétaires des terrains discuteront avec la SEM, les loueurs des terrains encore cultivés auront une indemnité, et rappelle que ce n'est pas le même classement de terrains.

M. GORGE rappelle que les 4800 m<sup>2</sup> de la zone NgS sont entre 3 et 7€ du m<sup>2</sup>, les terres agricoles sont à 0,46cts du m<sup>2</sup>. Il faut comparer avec d'autres terrains, les 7,70€ proposés sont similaires au tarif des terrains.

Le MAIRE insiste sur le classement du terrain, le prix n'est pas le même partout.

*Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. ROUSSIN, Mme FLAMENT, M. VERHELST, Mme HERVY, M. FROUIN et M. DEDET qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité de vendre à la société 3 Vals Aménagement dont le siège social est situé Immeuble Victoria, 23 Vallée Maillard, 41013 BLOIS, les parcelles ci-dessus désignées pour une superficie totale de 16 785 en m<sup>2</sup>; de fixer le prix de vente de l'ensemble des parcelles ci-dessus désignées à la somme de 129 244,50 € (cent vingt-neuf mille deux cent quarante-quatre Euros et cinquante centimes); d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement le maire-adjoint en charge de l'urbanisme à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par notaire; de dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur; de dire que la recette de cette opération sera inscrite au budget communal.*

### **2015 / 78 : Convention d'aménagement de la Zac des Paradis – Avenant n°3**

*M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.*

M. GORGE rappelle que le but de cette délibération est de prolonger de 3 années la convention, le temps que tous les terrains soient vendus.

Mme FHIMA demande à qui doivent s'adresser les demandeurs de terrains de la Zac des Paradis.

M. GORGE répond qu'il reste des terrains pour faire deux petits immeubles et des maisons de ville. Depuis la modification 1 du PLU 3, les constructions individuelles sont autorisées. Il faut s'adresser à European Homes, pour toute demande de terrain. 23 lots restent à acquérir. Et 17 lots par Bâtir Centre.

Mme FLAMENT demande pourquoi le délai est si long.

M. GORGE répond que les investisseurs n'ont pas obtenus des banques le financement pour les constructions, c'est la raison pour laquelle les projets n'ont pas aboutis. Avec la modification du PLU, un particulier peut maintenant construire sa maison sur ces parcelles. Nous espérons que cela permettra une reprise des constructions de la ZAC.

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°3 à la Convention d'aménagement selon le document annexé au présent acte; de donner pouvoir au Maire pour signer l'avenant à la convention d'aménagement de la ZAC « les Paradis » avec la société VALLOGIS pour effectuer toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.*

## **EDUCATION / JEUNESSE**

### **2015 / 79 : Convention MAM**

*Mme Rousselet, Maire-adjointe et rapporteur, présente la délibération.*

Mme ROUSSELET explique que cette convention concerne l'association "La Maison des petits pas", qui accueille des enfants de 0 à 3 ans mais aussi en périscolaire. La convention est annuelle, il n'y a pas de changement par rapport à l'année dernière. Les horaires de la MAM, plus étendus que ceux des services de la commune, permettent une offre complète sur la commune.

Pour rappel, la MAM est la 1<sup>ère</sup> créée en 2010 sur le département et fonctionne bien, contrairement à d'autres structures du même type.

M. MESSAGER demande quel est le montant de la subvention attribuée.

Mme ROUSSELET répond qu'elle était de 4K€ en 2015, pour 2016 le montant n'est pas encore arrêté et sera étudié prochainement.

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention de partenariat avec l'association « la maison des petits pas » ou tout document relatif à cette convention.*

## **PERSONNEL**

### **2015 / 80 : Création d'emplois d'agents recenseurs**

*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente la délibération.*

Le MAIRE explique que le prochain recensement de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Mme HERVY remarque qu'il est question de 19 emplois alors qu'il est noté 18 postes sur la note explicative.

Le MAIRE répond qu'il y a une différence entre la création et le nombre de postes réels, en cas de maladie par exemple.

Mme FLAMENT demande qui est concerné.

Le MAIRE répond que les postes sont ouverts à tout le monde.

Mme ROUSSELET ajoute que cela a été proposé au personnel, dans un premier temps pour ceux qui n'ont pas de temps plein, ensuite à tout le personnel.

Mme HERVY s'interroge sur le travail d'un agent recenseur par rapport à la possibilité de saisir en ligne des fiches de recensement.

Mme ROUSSELET répond que le travail est sectorisé, un agent recenseur doit passer dans chaque foyer de son secteur.

*Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal décide de créer 19 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période s'échelonnant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 ; de fixer la rémunération brute des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement de la population 2016, comme suit : 1,15€ par feuille de logement remplie, 1.75€ par bulletin individuel rempli, 20€ pour chaque séance de formation. En outre, la collectivité versera à chaque agent recenseur une somme forfaitaire brute de 50,00€ au titre des frais de transport et de carburant, pendant toute la durée des opérations de recensement.*

## **INFORMATIONS LEGALES**

*Mme Rousselet, Maire-adjointe et rapporteur, présente le rapport suivant :*

. CIAS, Centre Intercommunal d'Action sociale : rapport d'activité 2014.

Mme ROUSSELET fait une synthèse du rapport du CIAS, structure de bouquets de services et de prestations et animations proposées aux personnes de l'agglomération.

Mme CARS demande qui fabrique les repas.

Mme ROUSSELET va se renseigner.

M. DEDET souligne qu'il n'y a pas de représentant de Vineuil au CIAS.

Le MAIRE répond que toutes les communes ne peuvent pas siéger, il y a 16 membres pour 48 communes, et que Vineuil a la chance d'avoir la Chrysalide sur sa commune.

M. BRUNET précise que le nombre de postes est régi par la loi.



*M. Fromet, Maire et rapporteur, présente les différentes informations légales :*

. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

M. MESSAGER souhaiterait que les tarifs soient vus en commission.

LE MAIRE répond que les tarifs ont été revus, avec une hausse de 2% environ, et que les tarifs font partie de la délégation du Maire. Il ajoute que tous les tarifs 2016 ont été transmis aux élus.

. Informations sur les commandes passées entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre 2015

Le MAIRE dit qu'il y a une subvention de 30% sur l'achat de gilet pare-balles.

Mme FHIMA demande des précisions sur la création du bureau du centre de loisirs.

Le MAIRE explique que tous les interlocuteurs du service jeunes seront sur leur lieu de travail, par ailleurs, en termes de sécurité, l'accès au second étage de la mairie pose quelques problèmes. Il est prévu également d'y faire quelques travaux pour que le reste des services qui accueille du public soit ramené au premier étage, les services finances et ressources humaines, qui ne reçoivent pas ou peu de public, rejoindront quant à eux le 2<sup>ème</sup> étage.

M. MESSAGER demande pourquoi l'achat de livres ne passe pas en commission et pourquoi les livres sont achetés uniquement chez Leclerc.

Le MAIRE répond qu'il y a une consultation, que l'achat de livres dans cette enseigne est plus compétitif.

M. MESSAGER demande s'il y a eu un marché public pour le Vineuil Mag, et si oui, demande à le consulter.

LE MAIRE répond par l'affirmative, le dossier est dans les services.

*Le Conseil Municipal prend acte des différentes informations légales.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

. Mme FHIMA demande ce qu'il en est des travaux de la Noue, Zac des Paradis.

Mme ROUSSELET explique qu'un aménagement sécurisé sera créé pour les enfants du quartier, avec installation de jeux.

. M. DEDET demande où en est le dossier de la rue Mesliers et si le permis de construire de M. Locatelli a été modifié.

Le MAIRE répond que les engagements de M. Locatelli n'ont pas été tenus, la mairie attend la modification du permis de construire. L'association de la rue Mesliers demande à ce que le permis de construire soit retiré.

. M. DEDET dit que suite aux travaux à la déchetterie, des barrières ont été posées, elles sont très hautes et les utilisateurs peinent à décharger les déchets dans les bennes.

Le MAIRE répond que l'Agglo a effectué des travaux de sécurisation. L'information sera remontée à l'Agglo.

. M. MESSAGER s'interroge sur la démarche des colis de fin d'année, un courrier a été envoyé aux bénéficiaires, sans que la commission vie locale ne soit saisie. Il est proposé dans ce courrier de venir chercher le colis à la mairie et pense que c'est pour réduire les dépenses. Il demande à distribuer les colis de son secteur.

Mme ROUSSELET explique que le dossier a été travaillé au comité services à la population. Il n'y a pas d'économie par rapport à cela, le montant des colis reste identique. L'idée est de proposer, en plus de la livraison à domicile comme les années passées, la possibilité de venir récupérer le colis à la mairie, ce qui répond à une demande des bénéficiaires. Le choix est laissé aux bénéficiaires. Par ailleurs, tous les ans, un certain nombre de personnes disent ne pas vouloir recevoir le colis, pour faire faire des économies à la commune ou pour donner à des nécessiteux. Les échanges des élus en comité ont été constructifs, il n'y a pas eu d'opposition à cette nouvelle proposition. A aujourd'hui, sur 435 retours, 44 personnes ne souhaitent pas de colis (10%), 169 personnes choisissent la livraison à domicile et toutes les autres personnes (plus de la moitié) souhaitent venir le chercher à la mairie. Ce sera un moment

convivial, il est rappelé que les élus doivent se positionner pour les 5 permanences prévues en mairie. A l'issue des permanences, un point sera effectué et les colis non récupérés seront livrés à domicile.

M. MESSENGER dit qu'il n'y a pas d'horaires notés sur le courrier pour les permanences de retrait.

Mme HERVY souligne qu'elle n'a pas émis d'opposition, c'était sa position, elle était seule au groupe de travail, sans pouvoir en parler à ses collègues.

Mme ROUSSELET rappelle que le sujet des colis a été abordé en mai et septembre. Les permanences à la mairie sont celles des heures d'ouverture.

Mme FHIMA trouve que c'est une double sanction pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer, comme pour ceux qui ne se déplacent pas pour le goûter de Noël.

Le MAIRE insiste sur le fait que toutes les personnes qui le souhaitent seront livrées, comme par le passé, il n'y a pas de changement, il est seulement proposé en sus un retrait en mairie pour tous ceux qui le préfèrent, et il y en a plus de la moitié qui le demandent. Il ne faut pas faire de mauvaise interprétation.

Mme FLAMENT dit que le porte à porte est important.

Mme ROUSSELET souligne que le retrait du colis en mairie est de créer un moment de rencontre, la mairie est un lieu d'échanges, ce sera convivial, autour d'un café ou thé.

Mme BADOINOT précise que les aînés sont pour une majorité des gens actifs, dynamiques, qui ne sont pas souvent chez eux et qui préfèrent se déplacer, venir le chercher à l'occasion d'une permanence, les plus âgés ayant des difficultés pour marcher seront livrés et un temps plus important pourra leur être consacré.

M. MESSENGER dit que la distribution est un moment attendu par les habitants. Il souhaite que ce sujet revienne en commission vie locale.

. M. ROUSSIN rappelle un courrier de septembre, disant que le public n'entend pas les débats du conseil municipal.

Le MAIRE répond que cela sera étudié pour le budget 2016. Les réglages ont été effectués

. M. MESSENGER s'interroge sur les jobs jeunes et pense que c'est la politique du passe-droit. Il dit que les services ne veulent pas communiquer sur le dossier. Un recommandé a été envoyé pour consulter ce dossier. Il dit que sur 70 demandes, 20 jobs jeunes ont été attribués, et 2 sont hors Vineuil. Il estime que le dossier est flou. Il dit qu'il pourra demander à la CADA pour avoir accès au dossier. Il ajoute qu'un des élus a bénéficié de cette disposition, et n'en avait pas le droit. Il rappelle qu'à l'Agglo, pour la mesure des vélos électriques, les élus n'avaient pas le droit d'en bénéficier.

Mme ROUSSELET précise que suite à la demande de rendez-vous, oralement et par sms dans un intervalle de 5 jours. Le refus de communiquer sur le dossier est simplement parce qu'il n'est pas possible de transmettre une liste de mineurs. Un nouveau rendez-vous sera proposé pour donner des éléments sur le dossier. Concernant les candidatures d'enfants d'élus, ainsi que celles des enfants du personnel, cela a été franchement évoqué en commission et aucune contestation n'a été faite par les élus de la commission. Il a été trouvé que cela était injuste pour les jeunes motivés, qui ont proposé leur candidature pour un premier travail.

M. MESSENGER répond qu'il a dû partir de la commission à ce moment-là. Il ajoute qu'il y a une équipe administrative qui peut donner des éléments, et que les familles peuvent demander un recours.

Mme ROUSSELET répond qu'un compte-rendu de la commission a été fait et que M. Messenger n'a fait aucune remarque.

M. MESSENGER précise qu'il n'est pas contre le fait que les enfants des agents candidatent, mais s'opposent pour ceux des élus.

. Mme HERVY demande, suite à l'accident survenu récemment au carrefour des Noël, si une amélioration pourrait être effectuée au niveau des feux tricolores.

Le MAIRE répond que le carrefour est dangereux, que la première chose à faire serait que les automobilistes diminuent leur vitesse. Il dit que les feux sont régulièrement contrôlés.

Mme BADOINOT ajoute que beaucoup de gens grillent ce feu.

. M. ROUSSIN demande, vu le nombre de cambriolages croissant, si un projet d'installation de caméras de surveillance est à l'étude.

Le MAIRE répond par la négative. Les bâtiments communaux sont sécurisés au maximum, des réunions régulières sont réalisées avec la Police Nationale, municipale, et des contrôles sont effectués. Vineuil n'est pas plus impacté que les autres communes. Une vidéo surveillance signifie qu'il faut des agents derrière, et cela est un budget très important.

Mme FHIMA s'interroge sur la possibilité de mettre en place un groupe de travail dédié à la sécurité.

Le MAIRE répond que cet aspect est de la compétence de la commission espaces publics.

*Le Conseil Municipal prend acte des différentes informations légales.*

Quelques dates :

. Prochain conseil municipal : 14 décembre 2015.

<<<>>>

La séance est levée à 21H50.  
A Vineuil le 17 novembre 2015,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

*Affiché le :*

François FROMET